

Séance du lundi 31 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 21 juillet 2017.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Dany THOMAS, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Emmanuel LESAINT, Isabelle RICOU

Absents : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD, Catherine PERADOTTO

Secrétaire de séance : Véronique BOUILLAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 27 JUIN 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
27/06/17	Richard & associés	2 sèche-mains	2.724,00 €
29/06/17	Transports Hervouet	Transport à Sautron le 13/07/2017	475,00 €
29/06/17	Transports Hervouet	Transport au Futuroscope le 30/08/2017	740,00 €
29/06/17	SNGE	Prises électriques terrain de football	1060,37 €
12/07/17	JST	Blousons	584,16 €
07/07/17	Vendée eau	Branchement sur nouvelle canalisation d'eau potable rue du Moulin	1277,40 €
27/07/17	Futuroscope	Billets d'entrée	488,00 €
27/07/17	Loué Menuiserie	Remplacement du store salle Auzance	690,35 €
27/07/17	Manutan Collectivités	Achat jeux extérieurs abords salle Bernard ROY	3 420,00€

CONVENTIONS SIGNEES

- Convention avec le SAGE « Charte phytosanitaire »
- Convention avec la CAF pour la subvention des travaux du centre de loisirs

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 2bis et 4 rue des mûriers
- Terrain bâti, 35 avenue des Sables
- Terrain bâti, 9 rue des acacias
- Terrain bâti, 28 rue du Moulin
- Terrain bâti, 9 impasse des tilleuls

information

RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – ANALYSE DES OFFRES DES CANDIDATS

M. le Maire rappelle la délibération n°25-10-2016 – 002 validant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, à savoir l'entreprise DGA. Celle-ci a présenté son rapport d'analyse des offres le 27 juillet dernier auprès des membres de la commission d'appel d'offres. La phase de négociation avec les entreprises n'étant pas terminée, le conseil sera amené à se prononcer ultérieurement sur le choix des entreprises retenues pour exécuter les travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Le permis de construire a quant à lui été accepté.

31.07.2017-001 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) POUR LE TERRAIN SIS RUE JEANNE D'ARC – PARCELLE AD43

M. Auvinet quitte la salle.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 27 juin dernier, les membres du conseil municipal, par délibération n°27.06.2017 – 008, ont accepté à l'unanimité le principe de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Auvinet Aurélien pour un projet de construction sur la parcelle cadastrée AD n°43. Le conseil, après un vote à bulletin secret, à 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, a fixé la quote-part mise à la charge du constructeur à 100% du montant des dépenses. Le conseil a ensuite décidé de repousser le vote relatif à l'ensemble des conditions énoncées dans la convention de PUP à une session ultérieure du conseil municipal, afin que des précisions supplémentaires soient apportées quant aux modalités d'exonération de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire apporte ainsi les précisions suivantes au Conseil Municipal :

- La Taxe d'Aménagement peut être exonérée pour une période de 10 ans au maximum à compter de la date de signature du PUP. L'exonération concerne l'intégralité de la taxe due au moment où le permis de construire est validé, quelle que soit les modalités de paiement.

Par exemple, si l'exonération est fixée à 12 mois, et que le permis de construire est validé au bout de 6 mois, l'intégralité de la taxe relative à cette demande sera exonérée, bien qu'habituellement la taxe est réglée sur plusieurs années. Au bout de 12 mois, toute nouvelle construction sera taxée de façon habituelle.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 abstention,

Confirme le principe de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Auvinet Aurélien pour un projet de construction sur la parcelle cadastrée AD n°43, avec une quote-part mise à la charge du constructeur à 100% du montant des dépenses.

Applique une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie.

Autorise le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

Autorise le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Auvinet revient dans la salle.

31.07.2017-002 REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – MISE A JOUR

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a été établi par délibération n°23.09.2014-007, et que des ajustements sont nécessaires.

> Actuellement, si, à la fin de l'école (15h45) un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et s'il n'est pas inscrit au TAP, il sera tout de même pris en charge par l'équipe d'animation. Toutefois, le service sera facturé à la famille au tarif du périscolaire (0.75€ la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due). Il est proposé que cette facturation soit portée à 3€ par soir de prise en charge (quelle qu'en soit la durée). Il en sera de même en cas d'absence non justifiée répétée.

> Par délibération n°13.04.2017-012, une tarification des TAP a été mise en place à compter du 1er septembre 2017. L'article 3 du règlement intérieur reprend ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la mise à jour du règlement intérieur des TAP, avec la mise en place d'une facturation au prix indiqué ci-dessous pour toute prise en charge sans inscription, ou pour toute absence non justifiée,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

13.04.2017-003 CONVENTION DU SyDEV – PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS – TRAVAUX DE LA MAIRIE

M. Albert BOUARD rappelle que le SyDEV a été sollicité pour accompagner la commune dans le projet de rénovation énergétique de la mairie. Il informe les membres du conseil que le bureau du SyDEV en date du 10 juillet 2017 a décidé d'attribuer à la commune de Saint Mathurin une subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Une convention d'attribution doit venir définir les conditions de versement de la subvention pour la rénovation de la mairie.

Le montant total de l'aide est fixé à 56 629,00 €. A la date de la notification par le SyDEV, la commune s'engage à réaliser les travaux et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention particulière relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques n°2017-Rénovation-024, ainsi que tous les documents s'y afférant.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

31.07.2017-004 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE SCOLAIRE – ECOLE JULES FERRY

Par un courrier du 14 juin 2017, M. Sébastien EPAUD, directeur de l'école publique Jules Ferry, située sur la commune de Saint Mathurin, a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune. Celle-ci permettra de couvrir une partie des frais engagés pour un voyage scolaire à Saint-Lary, dans les Pyrénées, du 4 au 10 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise de verser à l'école Jules Ferry une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros.

Autorise M. le Maire à demander si besoin à l'école Jules Ferry de présenter des justificatifs de dépense relatifs à ce voyage scolaire.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 1^{er} août 2017, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.